Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20261021-2026_41-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNEANOU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026

Délibération n°2026-41

L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le douze octobre deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Berger, Maire.

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10
Date de Convocation : 12/10/2026
Date d'Affichage :
Date de Publication ou Notification : 26/10/2026

Présents : Patrick BERGER, Ghislaine PORCHER, Gabriel GENTRIC, René BELLOUR, Françoise BIZIOU, Henriette GLORENNEC, Morgane GLORENNEC, Julien GUEGUEN, Jérémy LE ROCH, Alexandre ROUSSEAU.
Absents : néant
Procurations : néant

Madame Ghislaine PORCHER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des référents Infra-Polmar

La commune est engagée aux côtés de Morlaix Communauté et des communes du territoire dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol qui a pour but de préparer les collectivités littorales à lutter contre les pollutions maritimes. Dans le cadre de cette démarche, chaque commune désigne deux référents (un élu et un agent technique ou administratif) pour suivre et coordonner les actions de la commune en matière de pollution maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Mr Jérémy LE ROCH et Mme Rébecca DORMONT comme référents du dispositif Infra-Polmar.

Fait à Lannéanou, le 26 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Ghislaine PORCHER

Le Maire,
Patrick BERGER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.